



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2024/303

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
AU 16 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de réserver provisoirement le stationnement sur 4 places de stationnement au 16 avenue du Général DE GAULLE dans le cadre de l'organisation d'une sortie scolaire de l'école maternelle Edouard HERRIOT à Arpajon au cinéma ;

CONSIDERANT que la neutralisation des places de stationnement doit avoir lieu le jeudi 19 décembre 2024 de 8h00 à 12h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 19 décembre 2024 de 8h00 à 12h00, le stationnement sera réservé sur 4 places de stationnement au 16 avenue du Général DE GAULLE à Arpajon.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début de l'occupation du stationnement.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon.
- Monsieur le Directeur, GROUPE INDIGO.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le mercredi 18 décembre 2024.



The image shows an official circular stamp of the City of Arpajon. The stamp features a central coat of arms with a sun and a figure. The text around the stamp reads "Scs Techniques" at the top, "Ville d'Arpajon" at the bottom, and "Maire-Adjoint" on the right. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, and the name "Harry FICHEUX" is printed below the signature.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD